



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

**ADHESION A LA CONVENTION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME -
CM/18/145**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation professionnelle, doivent, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette médiation spécifique doit, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être confiée aux Centres de Gestion s'étant portés volontaires pour cette expérimentation et pour ce qui concerne plus particulièrement le Département de la Seine-Maritime, au CdG76, et sous réserve que les collectivités du Département s'engagent par une convention d'adhésion.

Il est précisé au conseil que la signature de la convention n'engage pas financièrement la commune. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie.

Il est précisé que la convention d'adhésion Gestion s'inscrit totalement dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le projet de convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'ADHERER à la convention mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire de Centre de Gestion de Seine Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tous les actes s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

